

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 4 novembre 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absent :

Monsieur Jean Cormier, conseiller

ADMINISTRATION

364-11-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

365-11-19

SÉANCE ORDINAIRE DU 2019-10-07

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019.

ADOPTÉE

366-11-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-10-10

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2019.

ADOPTÉE

367-11-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-10-28

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2019.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 7 octobre 2019.

CORRESPONDANCE

- De M. Martin Pineault, directeur général de la fiscalité et de l'évaluation foncière par intérim au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une correspondance indiquant que la proportion médiane pour l'exercice financier 2020 sera de 90 % et le facteur comparatif de 1,11. Ces indicateurs sont de niveau général des valeurs inscrites au rôle d'évaluation foncière.
- De M. Jean-François Guité, coordonnateur et M. Marc Dimock, directeur au comité organisateur du Rallye auto International Baie-des-Chaleurs, une correspondance remerciant la Ville pour sa commandite pour l'édition 2019, et indiquant que des pilotes et co-pilotes pour 2019 provenaient entre autres du Québec, de l'Ouest canadien, de l'Ontario, des provinces maritimes, des États-Unis et du Mexique.
- Du Micmacs of Gesgapegiag Band, une correspondance remerciant la Ville de leur envoi d'une lettre de félicitations pour l'élection de leur nouveau conseil.
- De la municipalité de Cascapédia-St-Jules, du Club Rotary de New Richmond, de l'École le Bois-Vivant ainsi que de l'Association du hockey mineur, chacun une lettre d'appui concernant le projet de réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin.
- Du Service ambulancier de la Baie, un chèque au montant de 5 242,41 \$, représentant des dons pour l'acquisition de radios portatifs pour le Service incendie ainsi que l'achat d'équipement à la piscine Bruce-Ritchie.
- De la MRC de Bonaventure, un chèque au montant de 60 537 \$, représentant des redevances éoliennes de la Régie Intermunicipale de l'Énergie GÎM.
- De la Commission de protection du territoire agricole :
 - . un avis de conformité concernant le projet de lotissement soumis par la Ville concernant les lots 6 303 276-P, 6 303 277 et 6 303 279, indiquant que le projet soumis est conforme à la Loi.

. copie d'une correspondance dans le dossier de demande d'autorisation de Mme Marlyn Mallaley indiquant qu'une rencontre publique pour une demande de révision se tiendra le 19 novembre 2019 et que toutes personnes intéressées par cette demande pourront présenter leurs observations.

- D'un citoyen, une correspondance concernant un manque d'éclairage dans le secteur de la route Cochrane.
- D'étudiants de tous âges, une lettre aux dirigeants indiquant qu'ils souhaitent que dans toutes décisions futures qui seront prises, l'aspect environnemental soit priorisé au profit de l'aspect économique, soulignant qu'il s'agit d'une priorité mondiale, dépassant la notion de valeur individuelle.
- De Mme Valérie Dandurand, conseillère en développement culturel du ministère de la Culture et des Communications, un chèque au montant de 1 455 \$, représentant le deuxième versement prévu au volet FPCQ (Fonds du patrimoine culturel québécois) de l'entente de développement culturel.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois d'octobre 2019.

368-11-19

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de cinq cent cinquante mille huit cent vingt-six dollars et trois cents (550 826,03 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général dépose les états comparatifs de la Ville de New Richmond, et ce, conformément à l'article 105.4 de la Loi des cités et villes.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La greffière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires, dûment complétées, du maire Éric Dubé ainsi que des conseillers Geneviève Braconnier, François Bujold, Jean Cormier, René Leblanc, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière.

369-11-19

RÈGLEMENT 1104-19 CONCERNANT LES NUISANCES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1033-19 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement concernant les nuisances, portant le numéro 1104-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement concernant les nuisances et abrogeant le Règlement 1033-17, lequel est identifié sous le numéro 1104-19.

ADOPTÉE

370-11-19

RÈGLEMENT 1105-19 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1032-17 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, portant le numéro 1105-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le Règlement 1032-17, lequel est identifié sous le numéro 1105-19.

ADOPTÉE

371-11-19

RÈGLEMENT 1106-19 CONCERNANT LE TIR À PARTIR DES CHEMINS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 827-07 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement concernant le tir à partir des chemins publics, portant le numéro 1106-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement concernant le tir à partir des chemins publics et abrogeant le Règlement 827-07, lequel est identifié sous le numéro 1106-19.

ADOPTÉE

372-11-19

RÈGLEMENT 1107-19 CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages, portant le numéro 1107-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages, lequel est identifié sous le numéro 1107-19.

ADOPTÉE

373-11-19

RÈGLEMENT 1112-19 CONCERNANT LES NUISANCES ET RÉGI PAR LA VILLE DE NEW RICHMOND - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement concernant les nuisances et régi par la Ville de New Richmond, portant le numéro 1112-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement concernant les nuisances et régi par la Ville de New Richmond, lequel est identifié sous le numéro 1112-19.

ADOPTÉE

374-11-19

AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT - NEW RICHMOND WIND LP

Attendu que « New Richmnd Wind LP » demande une autorisation afin de procéder au déneigement du chemin ou du tronçon de chemin ci-après désigné (voir carte annexée) aux fins d'entretien de son parc éolien pour les périodes hivernales de 2019 à 2024;

Attendu que le chemin ou le tronçon de chemin concerné par la demande est le suivant: chemin du Calvaire, à partir de la dernière résidence du Rang 4 Est jusqu'au parc éolien, incluant les chemins d'accès aux éoliennes privées et publiques, situés sur le territoire de la Ville de New Richmond (environ 14 km);

Attendu qu'en vertu du règlement régissant le déneigement des chemins municipaux, le Conseil municipal peut autoriser une compagnie qui demande l'autorisation de déneiger elle-même et à ses frais un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Municipalité, et ce, sous réserve du respect de certaines conditions;

Attendu que le demandeur a fourni une preuve d'assurance responsabilité civile pour l'année en vigueur et s'engagera à fournir ses preuves d'assurances pour ledit chemin d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour chaque année;

Attendu que « New Richmond Wind LP », devenant responsable du déneigement de cette route, tentera de limiter le passage du grand public, et ce, pour des raisons de sécurité. Une affiche « Chemin fermé - Accès à vos risques » sera installée au bout du Rang 4. De plus, des barrières temporaires pourraient être utilisées afin de bloquer le passage lors de période jugée « non sécuritaire » pour ledit public;

Attendu que « New Richmond Wind LP », effectuera le déneigement en conséquence de ses besoins relatifs à ses opérations, et non ceux du grand public;

Attendu qu'une entente avec le Club Les Chevaliers de la Motoneige afin de déplacer le tracé du sentier fédéré #5 hors du chemin du Calvaire a été conclue en 2013, et ce, pour des raisons de sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De confirmer à « New Richmond Wind LP » ou son mandataire l'autorisation du Conseil municipal afin de procéder au déneigement du chemin et des tronçons cités en rubrique.

ADOPTÉE

375-11-19

JOURNÉE QUÉBÉCOISE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - DÉCLARATION

Attendu qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

Attendu que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

Attendu que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

Attendu l'importance de sensibiliser la population de la Ville de New Richmond au dépistage du cancer de la prostate;

Attendu que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond déclare le 19 novembre comme « La journée Ville de New Richmond de la sensibilisation du cancer de la prostate - Noeudvembre ».

ADOPTÉE

376-11-19

AUTORISATION D'ACHAT - LOT 5 321 611 - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 241-07-19

Considérant la vente par la Ville du lot 5 321 611 le 25 juin 2015;

Considérant que le projet visé par le promoteur de l'époque ne s'est jamais réalisé;

Considérant la possibilité pour la Ville de racheter ledit lot;

Considérant l'offre d'achat convenu entre la Ville et le propriétaire actuel pour le lot 5 321 611;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat par la Ville de New Richmond du lot 5 321 611 au montant de 11 710,96 \$, taxes en sus, et ce, selon la promesse signée entre les parties et datée du 14 mai 2019. Le délai de conclusion de la transaction cité dans ladite promesse de vente est, par le fait même, prolongé de soixante (60) jours tel qu'accepté par écrit par toutes les parties. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet achat. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le surplus accumulé de la Ville. Par le fait même, la résolution 241-07-19 est abrogée.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

377-11-19

DEMANDES DE DROIT DE PASSAGE - CLUB LES CHEVALIERS DE LA MOTONEIGE

Compte tenu de son lien avec le Club Les Chevaliers de la Motoneige, le conseiller Jean-Pierre Querry se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant que depuis la construction du parc éolien, le tracé du sentier fédéré de motoneige a dû être modifié;

Considérant qu'entre autres, la route du Calvaire ne peut plus être utilisée;

Considérant la demande déposée pour certains droits de passage du Club Les Chevaliers de la Motoneige;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

De permettre au Club les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond de circuler sur les chemins suivants, et ce, pour la saison 2019-2020 de motoneige :

- Sur le Rang 2 Est et la Route du 2 jusqu'au 4;
- À partir de la voie ferrée (secteur Soudex) en passant derrière l'entrepôt Livre-Tout, en direction de Sport BG et Francofor;
- Sur la route du Centre-de-Plein-Air (sentier 595);
- Sur le Rang 6 Ouest et le chemin de la Pré (sentier local);
- Sur le chemin Robidoux (sentier 595).

ADOPTÉE

URBANISME

378-11-19

RÈGLEMENT 1118-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION BIFAMILIALE DANS LA ZONE MA.3 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'ajout de l'usage d'habitation bifamiliale dans la zone Ma.3, portant le numéro 1118-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but de permettre l'usage d'habitation bifamiliale dans la zone Ma.3, lequel est identifié sous le numéro 1118-19.

ADOPTÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

379-11-19

161, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 161, boulevard Perron Ouest :

a) Afin de rendre la propriété conforme afin que l'affichage proposée soit conforme au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement à l'article suivant : Article 3.4.7.1 – Tableau 3.4.7.1 – Dimensions et normes relatives aux enseignes selon les usages. Accepter que la superficie totale de l'affichage sur le bâtiment incluant l'enseigne au chemin et le lettrage dans les fenêtres ait un maximum de 15 m² au lieu des 6,3 m² exigé dans la réglementation d'affichage. Le bâtiment comprendra 1 affiche sur la façade, 1 enseigne et 5 séries de lettrages dans les fenêtres plutôt que le maximum de 2 affiches prévues audit article.

Considérant qu'un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 17 octobre 2019;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 30 octobre 2019;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 161, boulevard Perron Ouest, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande. De plus, que la demande d'émission de permis pour le Plan d'intégration et d'implantation architectural - PIIA (Règlement 802-05) concernant l'affichage sur le bâtiment soit également acceptée.

ADOPTÉE

380-11-19

138, ROUTE 132 OUEST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 138, route 132 Ouest:

a) Afin de rendre la propriété conforme afin que les dimensions du bâtiment proposée après agrandissement soient conformes au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement aux articles suivants : 8.1 – Grille 35 – Grille de spécifications des zones commerces et ventes de service tel que modifié par le règlement 1090-19, ainsi que 3.1.5.2 – Usages permis dans les cours avant et latérales. Soit 3,35 m sur la ligne avant au lieu des 9 m prescrits et 1,90 m sur la ligne latérale au lieu des 3 m prescrits. De plus, le balcon pourra être situé à 2,73 m au lieu des 3 m prescrits.

Considérant qu'un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 18 octobre 2019;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 30 octobre 2019;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 138, route 132 Ouest, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

381-11-19

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - DEMANDE D'APPUI -
LOT 5 320 426**

Considérant la demande de changement d'usage déposé par M. Ghyslain Leblanc pour le bâtiment situé au 287 Perron Est (lot 5 320 426 du cadastre du Québec);

Le projet prévoit de changer d'un usage de restaurant-bar avec logement à un usage résidentiel multilogement.

1. Le potentiel agricole du lot ne sera pas modifié puisque ce terrain détient déjà des droits acquis commerciaux sur l'ensemble de sa superficie;
2. Il n'y aura pas d'impact concernant les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture pour les mêmes raisons;
3. Un refus aurait un impact financier pour le demandeur et priverait la municipalité de deux logements supplémentaires dans un contexte où il y a pénurie de logements;
4. Le projet ne causerait aucun effet résultant de l'application des lois et règlements actuels. Il permettrait même au bâtiment de devenir conforme à la réglementation municipale actuelle puisque le restaurant opérait sur un principe de droits acquis et que l'habitation multirésidentielle est permise;
5. Comme il s'agit d'un changement d'usage, la notion d'un autre emplacement possible ne s'applique pas et ne devrait pas impacter la décision;
6. Le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisque le terrain est déjà commercial et est situé à proximité du périmètre urbain;
7. Le projet de changement d'usage n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
8. Le terrain possède une superficie de 0,3 Ha est adjacent à la route 132, situé à proximité du périmètre urbain et d'une halte routière. Le retour à l'agriculture ne contribuerait pas significativement à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
9. Le changement demandé aurait un effet positif sur l'accès au logement dans la Ville de New Richmond en proposant deux logements supplémentaires;
10. Le critère concernant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité sera négligeable. Ceci permettra toutefois d'éviter d'avoir un immeuble existant abandonné puisqu'il ne semble pas y avoir d'intérêt à conserver l'usage de restaurant;
11. Le projet n'aura pas d'impact sur le maintien de l'usage du lot dans le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure. Une partie du lot, soit environ 600 m² est considérée comme une friche agricole dans le plan de développement. Toutefois, l'ensemble du lot bénéficierait de droits acquis pour l'usage de restaurant.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l'usage projeté est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

ADOPTÉE

382-11-19

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

De nommer monsieur François Bujold membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce, en remplacement de monsieur Jacques Rivière.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES ÉRABLES

383-11-19

DEMANDE DE PAIEMENT NO. 3

Considérant les travaux entrepris pour le prolongement de l'avenue des Érables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement no. 3 à la firme Les Entreprises P.E.C. inc. au montant de 219 070,03 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de prolongement de l'avenue des Érables, tel que recommandé par la firme Norda Stelo en date du 17 octobre 2019. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1065-18.

ADOPTÉE

384-11-19

ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'entériner la signature du directeur du Service des travaux publics sur le certificat de réception provisoire pour le projet de prolongement de l'avenue des Érables, et ce, en date du 17 octobre 2019.

ADOPTÉE

385-11-19

RÈGLEMENT 1121-19 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS CERTAINES RUES DU PÉRIMÈTRE URBAIN - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif aux limites de vitesse dans certaines rues du périmètre urbain, portant le numéro 1121-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement concernant les limites de vitesse dans certaines rues du périmètre urbain, lequel est identifié sous le numéro 1121-19.

ADOPTÉE

386-11-19

STATION DE POMPAGE SP-8 - PROLONGATION DE PROJET - FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Considérant les travaux effectués dans le projet de réfection de la station de pompage SP-8;

Considérant que des frais de surveillance supplémentaires, au montant de 17 877 \$, taxes en sus, ont été engendrés par la prolongation dudit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser un paiement à la firme ARPO pour des travaux de surveillance supplémentaires au montant de 17 877 \$, taxes en sus, et ce, pour le projet de réfection de la station de pompage SP-8. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1061-18.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

387-11-19

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES - VOLET 3

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 15 660,25 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 115 660,25 \$ en sécurité civile;

Autorise Stéphane Cyr, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

Atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2019 et,

S'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Un citoyen demande si le Conseil compte entreprendre des mesures pour la protection des cours d'eau en ce qui concerne les espèces envahissantes le long des berges.

Une contribuable demande si le Conseil adresse des réponses aux personnes qui lui acheminent des correspondances qui sont lues lors des séances publiques, entre autres, celle de ce soir concernant l'environnement. Elle informe également les gens présents que le maire de New Richmond et celui de Carleton seront présents lors d'une rencontre du groupe DEMOS (Réseau de démocratie municipale ouverte et Solidaire), afin d'expliquer à leurs membres le fonctionnement d'un budget participatif.

Un citoyen demande des informations supplémentaires concernant la rencontre de mardi, le 5 novembre 2019 à la salle du Conseil, au sujet de l'érosion côtière et des changements climatiques.

En ce qui concerne la déclaration de la journée de sensibilisation du cancer de la prostate, on demande si les membres du Conseil porteront, tel que recommandé, le nœud papillon, représentant cette journée.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 40.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière